

PASSAGE À LA DOUANE DES TRAVAILLEUSES ÉTRANGÈRES ET TRAVAILLEURS ÉTRANGERS DISPENSÉS DE PERMIS DE TRAVAIL

Avant le départ

Réviser le contenu des documents listés ci-dessous pour se préparer à expliquer sa situation à l'agent(e) des services frontaliers, notamment quant à votre statut à l'Université Laval, la durée du séjour, vos tâches et en quoi une dispense de permis de travail s'applique. Les principales options de dispenses sont :

Dispense de permis de travail aux termes du R 186 j) pour une seule conférence OU un colloque ou séminaire de 5 jours consécutifs ou moins

Dispense de permis de travail de courte durée (de 15 ou de 30 jours) - Politique d'intérêt public (R 186) pour courte durée, soit 30 ou 15 jours ou moins de travail hautement qualifié (avec ou sans enseignement)

Dispense de permis de travail de courte durée (de 120 jours) - Politique d'intérêt public (R 186) pour 120 jours ou moins de recherche universitaire (sans enseignement)

Dispense de permis de travail aux termes du R 186 p) pour 4 mois ou moins de stage pratique pour étudiant(e)s en soins de santé

Documents

Voyager avec ces documents à portée de main et non dans les bagages enregistrés

Passeport valide

Autorisation de voyage électronique (AVÉ) ou visa valide

pour un visa, avoir la copie des documents soumis dans la demande

Lettre d'invitation de l'Université Laval avec le numéro de téléphone de la professeure ou du professeur

Document d'appui à la dispense de permis de travail

Pour les stagiaires de formation ou de recherche ne participant pas à un protocole d'échange étudiant :

convention de stage

preuve d'inscription dans une autre université (ex. attestation d'inscription ou relevé de notes)

- Pour les stagiaires en soins de santé (R 186 p)), lettre de l'université étrangère confirmant son inscription dans un programme en soins de santé humaine, que le stage au Québec en fait partie ainsi que la durée du stage
- C.v.
- Copie des diplômes ou relevés de note pertinents
- Si requis, preuve de l'examen médical
 - pour celles et ceux qui ont une AVÉ, avoir la lettre de l'ambassade canadienne confirmant la réussite de l'examen médical (sinon, s'assurer d'avoir fait l'examen médical au moins 2 ou 3 mois avant l'entrée au Canada et si possible, vérifier qu'il a été réussi)
- Si requis, permission de l'ordre professionnel
- S'il a été obtenu, l'avis positif de l'UMIT ainsi qu'une copie de la demande et de ses pièces jointes
- Si vous avez préalablement utilisé la dispense pour 120 jours ou moins de recherche universitaire ou 30 ou 15 jours ou moins de travail hautement qualifié : preuve que le temps réglementaire s'est écoulé depuis la dernière utilisation de la dispense (ex. tampons dans le passeport, billet d'avion, carte d'embarquement, etc.)
- Preuve des moyens financiers pour subvenir à ses besoins durant le séjour, ex. un relevé bancaire
- Pour entrer au Canada, il ne faut pas avoir d'antécédents criminels, mais il n'est pas nécessaire d'en avoir la preuve

À la douane

- La douane sera celle du premier aéroport canadien franchi
- S'il s'agit d'une escale ou d'un vol qui arrive à Montréal, il faut prévoir assez de temps à la douane avant de prendre le prochain avion ou l'autobus, en moyenne 3 heures
- Expliquer à l'agent(e) des services frontaliers votre dispense de permis de travail
- Il est normal que l'agent(e) des services frontaliers contrôle les documents et pose des questions : répondre honnêtement
- Si vous recevrez une rémunération canadienne, demander à l'agent(e) une fiche visiteur mentionnant votre droit au travail selon l'une des dispenses de permis de travail ci-haut. Ce document est gratuit.**

Important : une fiche visiteur mentionnant le droit au travail selon l'une des dispenses de permis de travail sera obligatoire pour obtenir un Numéro d'assurance sociale, lui-même

obligatoire pour recevoir une rémunération canadienne. Sans fiche visiteur, vous ne pourrez pas recevoir de rémunération de l'Université Laval et certaines bourses canadiennes.

- Si, en raison des longs délais de traitement pour l'obtenir, vous avez un visa avec une date d'expiration inférieure à la durée de votre séjour, cela pourrait influencer l'agent(e) des services frontaliers à émettre une fiche visiteur plus courte : si vous voyez que c'est le cas, demandez-lui si elle ou il peut considérer la durée de votre invitation au moment d'émettre votre fiche visiteur
- Pour demeurer plus longtemps au Canada, ex. car le billet de retour est déjà acheté ou pour faire du tourisme après le séjour, demander à l'agent(e) des services frontaliers si elle ou il peut tenir compte de votre date de retour, car la fiche visiteur limitera le séjour au Canada
 - notez bien : vous ne pourrez pas travailler au-delà la dispense de permis de travail utilisée, même si votre fiche visiteur a une durée plus longue
 - il est normal qu'il soit indiqué « Ce document ne permet pas de ré-entrer au Canada » sur la fiche visiteur, car ce sont le passeport et l'AVÉ ou le visa valides qui permettent d'entrer au Canada
- L'agent(e) des services frontaliers a le dernier mot sur votre entrée au Canada
- Sur réception de la fiche visiteur, réviser les informations quant à l'identité, à la dispense de permis de travail qui doit être clairement mentionnée et aux deux dates d'expiration indiquées, **qui doivent être identiques**: s'il y a des erreurs, demander une nouvelle fiche (ne pas accepter de corrections faites à la main)
- Pour plus d'information quant au passage à la douane, cliquer sur ces liens:
 - [Exigences pour les visiteurs](#)
 - [Exigences pour les travailleurs](#)
 - [Arrivée au Canada](#)
- Il faudra quitter le Canada à l'expiration de la fiche visiteur, à moins de demander une prolongation du statut visiteur (les dispenses de permis de travail ne se renouvellent pas)
 - notez bien : le séjour à l'Université Laval est limité à la durée de l'invitation, même si la fiche visiteur dure plus longtemps